Agenda fiduciaire : tableau des déclarations à souscrire en mars 1940

Objekttyp: Index

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse

Band (Jahr): 20 (1940)

Heft 2

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek* ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

AGENDA FIDUCIAIRE

Tableau des déclarations à souscrire en Mars 1940

DATES	nature des déclarations ou formalités	SERVICE COMPÉTENT
Du ler au 10	Versement des cotisations des assurés congédiés ou partis au mois de février et dépôt d'un duplicata de leur feuillet.	Assurances Sociales
Du ler au 10	Pour les entreprises occupant plus de 100 assurés et ayant opté pour le paiement mensuel des cotisations. Versement des cotisations de février.	Service des Assurances Sociales
Du l ^{er} au 10	Pour les entreprises occupant plus de 100 assurés et ayant opté pour le paiement d'un acompte mensuel. Paiement de cet acompte.	Service des Assurances Sociales
Du ler au 10	Impôt sur les coupons des valeurs mobilières étrangères non abon- nées et de fonds d'Etat étrangers (concerne les personnes qui font profession de recueillir, encaisser, payer, achete ces coupons).	Bureau de l'Enregistrement
Du ler au 10	Taxe unique sur les charbons et sur les conserves alimentaires. Taxe à l'abatage (1).	Recette des Contributions
Du ler au 10	Pour les loueurs de bureaux meublés : Dépôt au percepteur de l'état des locations pendant le mois précédent avec versement à l'appui par chacun des locataires d'une somme égale à 25 p. 100 du prix de la location.	Perception
Du l ^{er} au 10	Versement au percepteur du lieu du domicile par les employeurs, débi-rentiers du montant des impôts retenus au cours du mois précédent sur les salaires, rentes ou revenus des professions non-commerciales servis à des personnes domiciliées hors de la France ou n'ayant pas d'installation permanente.	Perception
Du ler au 10	Déclaration par les banques des coupons payés en février 1940. Même obligation pour les sociétés faisant elles-mêmes le service de leurs titres.	Direction départemen tale des Contribu tions Directes.
Du l ^{er} au 10	Versement par les employeurs des retenues faites en février au titre de la contribution nationale extraordinaire au taux de 5 p. 100 ou 15 p. 100 et au titre de l'impôt sur les traitements, salaires, pensions et rentes viagères.	Perception
Du ler au 10	Même obligation en ce qui concerne les débi-rentiers pour les rentes servies par eux.	Bureau de l'Enregistrement
Du l ^{er} au 10	Pour les Compagnies d'assurances : taxes d'enregistrement et de timbre pour le quatrième trimestre 1939.	Bureau de l'Enregistrement
Du 10 au 15	Impôt sur les opérations de bourse (concerne les banquiers, receveurs de rentes, escompteurs, agents de changes, etc).	Bureau de l'Enregistrement
Du l ^{er} au 20	Versement sui état des droits de timbre exigibles à raison des quit- tances délivrées en février par : 1º Les Compagnies de Chemins de fer et toutes autres entreprises concessionnaires d'un service public de transports; 2º Les directeurs de théâtre et de tous autres établissements de spectacles; 3º Les commerçants et industriels autorisés à payer sur états.	Bureau de l'Enregistrement

⁽¹⁾ Toutefois, pour les redevables opérant dans les villes de plus de 100.000 habitants, le relevé est fourni dans les dix jours suivant l'expiration de chaque quinzaine pour celle écoulée.

DATE	NATURE DES DÉCLARATIONS OU FORMALITÉS	SERVICE COMPÉTENT
Du l ^{er} au 25	Taxe unique à la production de 9 p. 100 ou taxe sur le chiffre d'affaires de 3 p.100. Paiement en ce qui concerne la taxe de 9 p.100 sur le montant des livraisons du mois précédent et en ce qui concerne la taxe de 3 p. 100 sur le montant des encaissements ou débits ou paiements des acomptes provisionnels.	Recette des Contribu- tions Indirectes (à Paris, Bureau du Chiffre d'affaires).
Du l ^{er} au 25	Taxe d'armement de 1 p. 100. Paiement de la taxe sur les recettes du mois de février.	Recette des Contribu- tions Indirectes (a Paris, Bureau du Chiffre d'affaires).
Du ler au 31	Déclaration relative à la taxe sur les bénéfices non distribués pour les sociétés dont les comptes ont été approuvés en février.	Contrôleur des Contributions Directes.
Du 1 ⁹ r au 31	Pour les entreprises exerçant une profession industrielle ou commerciale dont le bilan est clos en décembre. Déclaration pour : impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux et les prélèvements limitatifs : taxe spéciale sur le chiffre d'affaires, taxe d'apprentissage, taxe sur les bénéfices non distribués.	Contrôleur des Contri- butions Directes.
Du l ^{er} au 31	Pour les commerçants pouvant souscrire leurs déclarations de bénéfices en mars : Déclaration relative à l'impôt général sur le revenu et signes extérieurs. Déclaration des biens à l'étranger. Déclaration des charges de famille.	Contrôleur des Contributions Directes du domicile.
Du ler au 31	Impôt sur les opérations de bourse (concerne les banquiers, receveurs de rentes, escompteurs, agents de change, etc).	Bureau de l'Enregistrement
Du 25 au 31	Déclaration par les bénéficiaires des revenus encaissés à l'étranger au cours de l'année 1939.	Bureau de l'Enregistrement
Du ler au 31	Contributions Directes mises en recouvrement en février 1940. Paiement de la mensualité exigible.	Perception

Communiqué par la Société Fiduciaire de Contrôle et de Révision, 51, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris.

HOTELS RECOMMANDÉS

HOTEL LANCASTER

7, rue de Berri (Champs-Elysées), Paris.

HOTEL ASTOR (Restaurant-Bar)

II, rue d'Astorg, **Paris** (VIII^e). Situation centrale et tranquille, I 60 ch. avec bain et tél. Albert Durisch, directeur. Adr. Tél. Telastor 3 Paris, Tél. : Anjou 04-31 à 34.

Fromages Suisses
EMMENTAL, GRUYÈRE, SBRINZ CRÈME DE GRUYÈRE EN BOITES

Exportation en tous les pays du monde